



---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

**Représentés:** Michel CONDI par Rémi ANDRE, Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marie-Laure PRADEILLES

---

## **Procès verbal de la séance du 23 mars 2023**

Secrétaire de la séance: Marie-Laure PRADEILLES

### **Ordre du jour:**

- Vote du Compte Administratif 2022 Commune
- Vote du Compte de Gestion 2022 Commune
- Affectation du Résultat 2022 Commune
  
- Vote du Compte Administratif 2022 Lotissement
- Vote du Compte de Gestion 2022 Lotissement
- Affectation du Résultat 2022 Lotissement
  
- Vote des taux d'imposition direct local 2023
- Demande d'une participation au financement d'une formation BAFA48

Début de séance : 20H30

Fin de séance : 23H15

Le compte rendu du conseil municipal du 3 mars a été adopté à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

**Vote du compte administratif 2022 - Commune ( 2023D009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		271 086.32		22 524.92		293 611.24
Opérations exercice	513 155.61	251 804.93	830 241.50	958 444.27	1 343 397.11	1 210 249.20
<b>Total</b>	<b>513 155.61</b>	<b>522 891.25</b>	<b>830 241.50</b>	<b>980 969.19</b>	<b>1 343 397.11</b>	<b>1 503 860.44</b>
Résultat de clôture		9 735.64		150 727.69		160 463.33
Restes à réaliser	53 931.27	172 066.00			53 931.27	172 066.00
<b>Total cumulé</b>	<b>53 931.27</b>	<b>181 801.64</b>		<b>150 727.69</b>	<b>53 931.27</b>	<b>332 529.33</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>127 870.37</b>		<b>150 727.69</b>		<b>278 598.06</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Après délibération, Mme REMIZE est désignée Présidente de séance, M. ANDRE se retire, il est procédé au vote et le Conseil Municipal APPROUVE le CA2022 à l'unanimité.

### **Adopté l'unanimité (à main levée)**

Interventions élus : Après distribution des documents les élus prennent connaissance des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de 2022. Les comptes suivants font l'objet d'explications :

#### Compte de fonctionnement

- Compte 617 : numérisation des documents d'état civil de 1930 à aujourd'hui.
- Compte 6184 : versement aux organismes de formation pour le passage du CACES de Messieurs Forestier et Salaville, accompagnement et webconférence.
- Compte 6281: cotisations diverses et contribution aux organismes
- Compte 657 : subvention aux associations
- Compte 675, 761,775 font référence aux opérations d'ordre liées à la vente de l'UNIMOG
- Compte 6132 : location du terrain de foot du CEM
- Compte 63512 : économie de taxe sur la vente de bâtis
- Compte 7411 : dotation de l'État plus basse que prévue, des explications seront demandées par Monsieur le Maire
- Compte 773 : remboursements versés entre autres par Orange et EDF

On constate une amélioration du résultat de fonctionnement lié notamment au remboursement des décharges syndicales par le Centre de Gestion à hauteur de 64 %.

#### Compte d'investissement

- Compte 2031 : ensemble de l'investissement pour l'aménagement du talus est.
- Compte 9004 : tracteur d'occasion.

- **Compte 9076 : étude de l'extension de l'école par l'architecte.**
- **compte 9071: projet de construction d'un logement.**
- **compte 9074 : amélioration des bâtiments.**

### Vote du compte de gestion 2022 - Commune ( 2023D010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

### Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Commune ( 2023D011) : annulée et remplacée par 2023D017

### Vote du compte administratif 2022 - Lotissement ( 2023D012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 916.75	60 504.66		60 504.66	65 916.75
Opérations exercice	1 875.00	37 482.22	39 357.72	29 847.50	41 232.72	67 329.72
<b>Total</b>	<b>1 875.00</b>	<b>103 398.97</b>	<b>99 862.38</b>	<b>29 847.50</b>	<b>101 737.38</b>	<b>133 246.47</b>
Résultat de clôture		101 523.97	70 014.88			31 509.09
Restes à réaliser						

Total cumulé		101 523.97	70 014.88			31 509.09
Résultat définitif		101 523.97	70 014.88			31 509.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Après délibération, Mme REMIZE est désignée Présidente de séance, M. ANDRE se retire, il est procédé au vote et le Conseil Municipal APPROUVE le CA2022 à l'unanimité.

### **Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Interventions élus : Monsieur le Maire rappelle aux élus l'état des ventes des lots dans le lotissement communal. Seule la 1ère tranche a été effectuée, aucune demande n'a encore été déposée pour les lots de la 2ème tranche compte tenu notamment de la situation économique actuelle. Il convient donc d'être prudent et de remettre les travaux des tranches suivantes.

### Vote du compte de gestion 2022 - lotissement ( 2023D013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Adopté à l'unanimité (à main levée)**

### Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Lotissement ( 2023D014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**déficit de -70 014.88**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-60 504.66
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-9 510.22</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>-70 014.88</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>-70 014.88</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-70 014.88

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

### Vote des taux des taxes directes locales 2023 ( 2023D015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

En 2023, elles se composent de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 23.84 % pour le département de la Lozère.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. La Loi de Finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019.

Les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par ailleurs, une revalorisation de 7.1% des bases des locaux d'habitation est prévue en application des dispositions légales.

Ainsi, il vous est proposé 3 simulations : le maintien des taux 2022, une augmentation de 1.5% ou 3%

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal **DECIDE de fixer** les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales  
comme suit :

	<b>Taux communal 2022</b>	<b>Taux communal 2023</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	<b>36.21 %</b>	<b>36.75 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<b>196.24%</b>	<b>199.18 %</b>
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	<b>7.34 %</b>	<b>7.45 %</b>

**Adopté à la majorité (vote à main levée)**  
*avec 9 pour et 6 contre*

[Interventions élus : Discussion et débat autour de l'augmentation du taux communal de la taxe foncière.](#)

**Débat :**

- Cette dernière n'a pas été augmentée pendant de nombreuses années. La commune est en-dessous des taux pratiqués par les communes semblables.
- Le contexte économique actuel paraît peu propice à une augmentation, les ménages sont touchés par l'inflation.

Demande Aide financière - formation BAFA48 ( 2023D016)

Monsieur le Maire expose que Lilou DORTS, une jeune administrée de la Commune a déposé une demande d'aide au financement à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Le BAFA permet aux jeunes à partir de 16 ans de travailler dans des structures d'animation de type accueil collectif de mineurs et d'avoir accès à un 1er emploi.

La Commune a la possibilité de conventionner avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Lozère (DSDEN) pour s'associer au dispositif BAFA 48 afin d'apporter un co-financement à cette formation qui compose de 2 sessions (théorique et approfondissement) dont le coût dans sa totalité s'élève à 1000 €.

Le reste à charge pour le jeune s'élève à 48 €.

En 2023, 72 jeunes de Lozère se sont portés candidats. 2 d'entre eux résident à Montrodât.

Le jury d'instruction BAFA48 a établi un ordre de priorité des candidatures pour l'obtention des aides financières suivantes :

- 1 : les jeunes bénéficient d'un financement au titre du "financement principal" (participation totale de BAFA48)

- 2 : les jeunes bénéficient d'un financement par BAFA48 sous réserve d'une convention à établir avec la Commune qui s'engage à verser les frais de la session théorique à l'organisme de formation choisi par le jeune

- 3 : les jeunes ne bénéficient pas d'un soutien financier via le dispositif BAFA48.

Concernant les 2 jeunes de Montrodât, l'une est dans le cas n°2 et l'autre dans le cas n°3.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la Commune au dispositif BAFA48 en conventionnant au titre de l'année 2023 avec le DSDEN pour apporter une aide financière à la formation de Melle Lilou DORTS qui s'élève à 450 €.

**Décision non Adoptée à la majorité (à main levée)**  
( avec 2 pour et 13 contre)

Intervention élus : La 1ère adjointe expose la demande formulée par un jeune de la commune pour l'obtention d'une aide afin de financer la formation du BAFA.

Débat :

- Il paraît important d'aider les jeunes dans leur démarche et leur volonté de travailler et se former.
- Cependant des élus craignent de voir affluer les demandes d'aide sans qu'il ne soit possible de répondre favorablement à toutes du fait de leur montant élevé. Se pose donc la question de l'équité.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune ( 2023D017)**

Suite à une erreur matérielle, la délibération 2023D011 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 est supprimée et remplacée par la délibération 2023D017.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 150 727.69**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 524.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	72 784.07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>128 202.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>150 727.69</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>150 727.69</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	50 727.69
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**